

AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION D/2019/N° 0017 MT/AGAC/DG

Portant approbation de l'amendement du Règlement Aéronautique de Guinée relatif aux Licences du personnel (RAG 01)

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant amendement du Code de l'aviation civile de la République de Guinée ;
- Vu le Décret D/2017/048/PRG/SGG, du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu l'Arrêté 2017/N°4058/MT/CAB/SGG, du 12 juin 2019 portant adoption des Règlements Aéronautiques de Guinée (RAG) ;
- Vu l'Arrêté 2019/N°4209/MT/CAB/SGG, du 27 juin 2019 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'AGAC ;

DECIDE

Article 1 : La présente Décision approuve l'amendement du Règlement Aéronautique de Guinée RAG 01 relatif aux Licences du personnel, pour prendre en compte l'amendement N°175 de l'Annexe 1 à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

Article 2 : Le Directeur de la Sécurité des Vols, le Directeur de la Navigation Aérienne et le Directeur du Transport Aérien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3 : La présente Décision qui entre en vigueur à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 26 MARS 2019

Ampliations

DG:.....1
DGA:.....1
DSV:.....4
DTA:.....1
DNA:.....1
Archives:.....2/10

Elhadj Mamady KABA